

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230413-2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

JEUDI 13 AVRIL 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 27 mars 2023 transmis par voie électronique le 7 avril 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Patrick DURY a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER
Janine TROUDE a donné pouvoir à Willy GOIK
Martine CORBUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD
Pascale ROGER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2023-49

SPORT – OFFRE DE SERVICES 2023.

Madame La Maire informe l'assemblée que le service « Sport et Jeunesse » a préparé une offre sportive de détente et de loisirs, ouverte à tout public, et expose ci-dessous, les activités et services proposés :

• Offre en période estivale :

- Marche découverte famille : 2 € par personne (+ de 14 ans), et 1 € par personne, (- de 14 ans) ;
- Marche dynamique : 2 € par personne (+ de 14 ans)
- Course à pieds (30 mn + 15 mn de retour au calme) : 2 € par personne, (+ de 14 ans) ;
- Course à pieds (intermédiaire et confirmé) : 2 € par personne, (+ de 14 ans) ;
- Réveil musculaire (tous publics) : 2 € par personne (+ de 14 ans), et 1 € par personne, (- de 14 ans).
- Balade à vélo (+ de 18 ans) : 7 € par personne, pour le circuit de l'Epte ou 9 € par personne, pour le circuit de la Béthune

- **Sortie piscine accompagnée :**
-Les mercredis avec un ramassage par le bus communal : 2 € par personne (+ de 14 ans) et 1 € par personne, (- de 14 ans, accompagné d'un adulte : maximum 3 enfants)
- **Sortie extra :**
-Marche et baignade (demi-journée) : 15 € par personne (+ de 14 ans) et 10 € par personne (- de 14 ans).
- **Offre séminaire (casino, VVF, hôtels, etc...)**
-70 € de l'heure par personne, pour une activité au choix : tournoi sport terrestre (basket, volley, etc...), vélo, course à pieds, aqua'forme, training nature.
- **Offre « Personal training » individuel (casino, VVF, camping)**
-30 € de l'heure de natation, par personne (maximum 2 personnes, soit 2x30 €)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 11/05/2021, donnant délégation au Maire pour fixer sans limite, les droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal, comme la tarification de cette offre sportive, ces tarifs seront arrêtés par décision du Maire.

Le conseil est invité à prendre acte de cette nouvelle offre proposée à la population et aux extérieurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte de cette offre sportive 2023, dont les tarifs seront arrêtés par décision du Maire, conformément à la délibération du 11 Mai 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 20 AVR. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.